

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010014 – AFR 54/001/01

Action complémentaire sur l'AU 375/00 (AFR 54/007/00 du 11 décembre 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE

SOUDAN

Ali al Said, membre du Parti unioniste démocratique (PUD)
Al Tijani Mustafa, membre du Parti Baas arabe socialiste
Mohamed Mahjoub, membre du Parti communiste soudanais (PCS)
Joseph Okailo, membre de l'Alliance démocratique nationale (ADN)
Mohamed Wida Ala, porte-parole de l'ADN
Mohamed Suleiman Mohamed [nom rectifié], membre de l'Alliance des syndicats
Stans Jimmy Wongo, membre de la coalition Partis africains soudanais unis
Ibrahim Haj Musa

Ghazi Suleiman, avocat, membre du Groupe soudanais de défense des droits humains
[nom de l'organisation rectifié]
Ali Mahmoud Hasanain [nom rectifié], avocat, membre du PUD

Londres, le 9 janvier 2001

Voilà maintenant plus d'un mois que les huit militants politiques d'opposition et les deux avocats nommés ci-dessus sont détenus sans inculpation, ce qui laisse fortement à craindre que leur sécurité ne soit menacée. Ils ne sont pas autorisés à consulter leurs avocats, ni à recevoir régulièrement la visite de leurs proches ou à bénéficier de soins médicaux.

D'après les informations obtenues par Amnesty International, ces dix personnes ont toutes été placées à l'isolement dans un lieu de détention secret. Or il est fréquent que les adversaires du gouvernement incarcérés soient torturés, en particulier lorsqu'ils sont placés illégalement en détention secrète.

Ghazi Suleiman a été conduit au siège des services de sécurité pour y recevoir, sous surveillance, la visite de son frère à deux reprises, le 23 décembre 2000 puis le 5 janvier 2001. La famille de Mohamed Suleiman Mohamed a également pu le voir le 5 janvier, après avoir soumis une requête à cet effet au ministre de la Justice. Il semble qu'Al Tijani Mustafa et Mohamed Wida Ala aient également été autorisés à entrer en contact avec leurs proches.

Ghazi Suleiman a été hospitalisé à deux reprises depuis son interpellation, si bien qu'Amnesty International craint fort qu'il n'ait été torturé dans le cadre de sa détention et que celle-ci ne se déroule dans des conditions particulièrement éprouvantes. Il avait déjà été appréhendé plusieurs fois auparavant, en raison de ses activités en faveur des droits humains, mais jusqu'à présent, il avait toujours été relâché au bout de quelques jours.

Pour l'heure, rien n'indique que les autorités vont inculper ou libérer ces détenus. Le président Omar Hassan Ahmad el Béchir a modifié la Loi relative à la sécurité nationale le 10 décembre 2000. Bien que les autorités ne se soient guère étendues sur cette mesure, il semble qu'elle se soit traduite par la suppression du droit de contester en justice le bien-fondé de toute détention d'une durée inférieure à la période de quatre-vingt-treize jours renouvelable prévue par cette loi. Depuis qu'il a été réélu le 29 décembre, le président Omar Hassan Ahmad el Béchir a prolongé l'état d'urgence décrété en décembre 1999 jusqu'à la fin de l'année 2001.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / fax / lettre exprès / lettre par avion (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- faites part de votre vive inquiétude à l'idée que les dix hommes précédemment nommés sont détenus sans inculpation depuis plus d'un mois ;
- déclarez-vous préoccupé par les informations laissant à penser que Ghazi Suleiman a pu être torturé, efforcez-vous d'obtenir l'assurance que ces hommes ne sont pas torturés ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements, et demandez instamment au gouvernement de révéler publiquement où ils sont détenus ;
- appelez les autorités à leur permettre immédiatement, régulièrement et sans restriction d'entrer en contact avec leur famille, de consulter des avocats et de bénéficier des soins éventuellement requis par leur état de santé ;
- exhortez les autorités à relâcher immédiatement et sans condition Ghazi Suleiman et Ali Mahmoud Hasanain, qu'Amnesty International considère comme des prisonniers d'opinion ;
- demandez également que les huit autres hommes précédemment nommés soient libérés immédiatement et sans condition, à moins qu'ils ne soient inculpés d'infractions prévues par la loi et jugés dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité, excluant tout recours à la peine de mort.

APPELS À :

Président de la République :

His Excellency Lieutenant Omar Hassan al-Bashir
President of the Republic of Sudan
People's Palace
PO Box 281, Khartoum, Soudan

Fax : + 24911 787676 / 783223

Télégrammes : President al-Bashir, Khartoum, Soudan

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président
de la République,

Ministre de la Justice et procureur général :

Mr Ali Mohamed Osman Yassin
Minister of Justice and Attorney General
Ministry of Justice
Khartoum, Soudan

Télégrammes : Justice Minister, Khartoum, Soudan

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

Ministre des Affaires étrangères :

Mr Mustafa Osman Ismail
Minister of Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
PO Box 873, Khartoum, Soudan

Fax : + 24911 779383

Télégrammes : Foreign Minister, Khartoum, Soudan

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

Secrétaire du Comité consultatif sur les droits humains :

Dr Ahmad al-Mufti
Advisory Council for Human Rights
PO Box 302
Khartoum, Soudan

Fax : + 24911 779173

COPIES À :

Président de la Cour suprême :

Mr Hafez al-Sheikh al-Zaki
Chief Justice
Supreme Court
Khartoum, Soudan

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 20 FÉVRIER 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*